

A **destination exclusivement des élèves n'ayant pas d'accès internet** : cette séance n'est pas votre cours, mais une feuille d'activité. Vous avez vos séances de cours sur PRONOTE dans votre cahier de texte (il suffit de cliquer sur vos créneaux de cours d'Histoire-Géographie)

Niveau 4^e – Séance de travail pour la semaine du 18 au 22-05-2020

(Rappel) **Thème : Conquêtes et Sociétés coloniales aux 19^e et 20^e siècles**

(Rappel de la précédente problématique) : **En quoi consistait la colonisation pour les populations colonisées en Algérie ?**

La colonisation de l'Algérie : deux situations opposées : colons et indigènes colonisés

- Doc. 1 p. 118** : 1 – Présentez ce document (nature, auteur, date de publication, source et sujet).
2 – Dans le texte, qui est le « nous » (l. 1) qu'utilise l'auteur de ce document ?
3 – Selon ce document, quels sont les avantages des colons en Algérie ? Justifiez votre réponse à l'aide d'extraits du document.
- Doc. 5 p. 119** : 4 – Selon ce document, il existe trois catégories de population en Algérie en 1911. Lesquelles ?
5 – Laquelle de ces trois catégories n'a pas le droit de vote en Algérie ? Justifiez votre réponse à l'aide d'un extrait bien choisi.

Correction des questions ci-dessus :

- 1 – Le document 1 page 118 est un extrait d'un article écrit par le géographe Augustin Bernard, publié dans la revue *Conférences* en 1913. Il décrit comment l'Etat français a cherché à attirer en Algérie des colons afin de peupler et exploiter cette colonie.
- 2 – Dès la première phrase, l'auteur utilise le « nous » pour parler du peuple français.
- 3 – Les colons venus s'installer dans la colonie française d'Algérie ont des privilèges que n'ont pas les populations autochtones, ni même les français de métropole. Ils ont notamment l'« exemption partielle de service militaire » (l. 4-5) et « même (des) don(s) gratuit(s) de la terre » (l. 5-6).
- 4 – Selon ce document, il existe trois catégories de population dans cette colonie : les colons qui sont citoyens français, les juifs également et les indigènes musulmans, qui ne le sont pas.
- 5 – En 1911, seuls les indigènes musulmans n'ont pas le droit de voter : « les conseillers musulmans ne sont pas autorisés par la loi à prendre part à l'élection du maire et des adjoints » (l. 9-11).

Leçon :

III. La colonisation accentue les inégalités, renforce les rancœurs et exacerbe les violences :

Dans les colonies européennes, les **populations indigènes autochtones** ont un **statut inférieur** à celui des colons européens. En Algérie par exemple, les indigènes musulmans n'ont pas le droit de participer aux élections. De plus, ils sont **soumis au travail forcé**. Cette situation **créait des injustices**, provoquent parfois des **violences** et attisent les **haines** entre les différents groupes de population.